

Olivier YZANIC

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

---

**OBJET** : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2021

---

**PRESENTS** : M. YZANIC Olivier, M. MASSON Jean, M. LEULLIETTE Bernard, M. DESRUENNE Xavier, M. LOTTEAU Daniel, M. BUISSE Thierry, M. OLLIVIER Sébastien, Mme BERTON Hélène Catherine, Mme GRAVELINE Anne, M. DUCLAYE Eric, Mme MARTEL Christelle, Mme HUART Valérie

**EXCUSEES** : Mme MOHAMED Pamela, Mme PAMART Véronique

**ABSENTE** : Mme BLARY Cindy

**PROCURATION** : Mme MOHAMED Pamela procuration à M. YZANIC Olivier

Le conseil municipal nomme Madame Anne GRAVELINE comme secrétaire de séance

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 juillet 2021**

Monsieur BUISSE Thierry nous fait observer que le terme embauche pour un contrat pourrait laisser à penser qu'il s'agit d'un emploi définitif

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. DESRUENNE Xavier à 19 H 15

Arrivée de M. OLLIVIER Sébastien à 19 H 15

### **2) REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur le document qui leur a été transmis.

Monsieur le Maire précise que ce document a été réalisé en collaboration avec des pompes funèbres et dans le souci de la légalité.

Il propose une évolution notoire dans le règlement :

y ajouter en ayant droit les personnes nées à Villers-Pol mais résidant ailleurs.

Monsieur DESRUENNE Xavier propose d'étendre aux personnes ayant vécu à Villers-Pol.

Monsieur le Maire rappelle que la place restante et l'absence de possibilité d'extension du cimetière ne permettent pas cette largesse.

Monsieur LOTTEAU Daniel propose que l'on ne mette pas de restrictions dans le jardin du souvenir, la proposition est acceptée vu que nous ne sommes pas limités en place pour ce cas précis.

La lecture et les modifications éventuelles sont faites.

Le conseil municipal adopte-t-il ce nouveau règlement intérieur du cimetière ?

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **3) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Cette proposition de règlement est expliquée par Madame GRAVELINE Anne.

La mise en service du portail famille simplifie la vie des parents mais les obligent à une plus grande rigueur.

Nous avons souhaité la mise en place d'un règlement afin des resituer les responsabilités de chacun.

Le conseil municipal adopte-t-il ce règlement intérieur de la cantine ?

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **4) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Pas de remarque

Le conseil municipal adopte-t-il ce règlement intérieur de l'accueil périscolaire ?

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **5) TARIF CANTINE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le contrat initial signé il y a quinze ans existe une clause de révision du tarif tous les deux ans le 1<sup>er</sup> septembre.

L'augmentation de cette année est de trois centimes d'euros par repas.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que la CCPM fait actuellement une étude de faisabilité pour prendre en charge la restauration scolaire, mais les communes adhérentes auront le choix d'y adhérer ou pas.

Monsieur DESRUENNE Xavier nous fait part de ses craintes qui, dans le cas d'une mutualisation de la CCPM, impose aux communes partenaires, élimine la concurrence et induit un monopole que le client subit par la suite.

Le conseil municipal prend-t-il acte de l'augmentation imposée par le prestataire dans le cadre du contrat en cours ?

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6) CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire rend compte des multiples fois où nous sommes obligés d'intervenir pour des véhicules parfois à l'état d'épave stationnés sur le domaine public.

La convention avec la fourrière a pour but de renforcer notre crédibilité avec un vrai moyen d'action, le but est avant tout dissuasif.

Le coût d'un enlèvement est de 121,27 € répercuté sur le propriétaire du véhicule qui paiera également les frais de parking de la fourrière.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7) CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire demande à Madame HUART de bien vouloir présenter le travail du groupe qui s'est réuni afin d'étudier les opportunités de réaliser un contrat d'apprentissage dans le domaine des espaces verts.

Le travail du groupe démontre tout l'intérêt de contractualiser avec un apprenti, formation d'un jeune, aspect financier intéressant, main d'œuvre supplémentaire dans le service des espaces verts.

Un contact est pris avec le lycée horticole de Bavay.

Le coût relatif à l'apprentissage est composé de la formation et du salaire de l'apprenti.

Coût de la formation 8 545 € avec prise en charge de 50 % par la région en forfait et 50 % par le CNFPT, reste à la charge de la commune : 645 €.

Le salaire de l'apprenti est en pourcentage du smic et en fonction de la tranche d'âge et de l'année de formation de l'apprenti :

A régler par la commune :

- Coût année 1 : 9 792 €
- Coût année 2 : 11 280 €

moins une aide de l'état de 3 000 € pour la signature d'un contrat d'apprentissage.

L'apprenti a 12 semaines de cours puis le reste en formation terrain.

Le débat s'engage sur tous les aspects collatéraux que peut induire une telle démarche. Surcroît de travail pour le tuteur, rémunération du tuteur, convention en cas d'absence, possibilité de rupture conventionnelle.

.../

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur sa volonté de contractualiser avec un apprenti

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vient ensuite le choix de l'apprenti

Cinq candidatures ont été proposées et trois entretiens réalisés.

Une candidate de 21 ans habitant à Hautmont a retenu l'attention de la majorité des membres du groupe. S'en suit de nombreuses questions sur cette personne et après toutes les réponses apportées par Madame HUART Valérie et Monsieur DESRUENNE Xavier, Monsieur le Maire évoque sa difficulté à la vue de la non unanimité au sein du groupe et de la réserve constatée lors des débats, il propose donc à l'assemblée le vote à bulletin secret selon l'article L 2121-21 du code des CGDCT qui précise qu'un tiers des membres présents doit y être favorable. A l'issue de la consultation, plus d'un tiers des membres y sont favorables.

Le vote peut donc s'organiser sur la question :

Le conseil municipal est-il favorable à la signature d'un contrat d'apprentissage avec cette candidate ?

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 4

Madame Camille REANT commencera donc son apprentissage à Villers-Pol à partir du 27 septembre 2021.

## **8) CONTRAT PEC**

Monsieur le Maire explique la difficulté de gestion dans le personnel école suite à l'arrêt longue maladie de l'un des agents.

Nous avons eu recours à des contrats pour surcroît d'activité pour pallier cette absence mais ceux-ci ne peuvent excéder 12 mois de travail sur 18 mois calendaire ce qui implique de renouveler un personnel bien en place qui connaît toutes les tâches à effectuer.

Il est proposé au conseil municipal de faire un contrat PEC à Madame Madison BRIATTE déjà chez nous depuis février 2021.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat PEC pour Madame Madison BRIATTE.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **9) ENLEVEMENT DES DECHETS VERTS POUR LES PERSONNES AGEES**

La commune n'a pas la compétence déchets, toutefois une demande a été faite par des personnes âgées afin qu'on leur évacue leurs déchets verts.

Il est compliqué de se lancer dans un tel processus, on peut nous reprocher de répondre à des besoins individuels.

Madame GRAVELINE Anne nous précise que les solidarités peuvent aussi s'organiser en dehors de la commune.

Le conseil municipal se prononce pour l'enlèvement des déchets verts chez les personnes âgées :

Pour : 0

Contre : 9

Abstention : 4

## **10) PPRI : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA RHONELLE**

Monsieur le Maire demande à Monsieur DESRUENNE Xavier de nous faire un point sur ce dossier qu'il a suivi.

Décidé par arrêté préfectoral du 06/12/2018.

Le risque retenu pour Villers-Pol est celui du débordement au détriment du ruissellement.

Monsieur SIMON a participé à de nombreuses réunions depuis 2015.

Nous sommes maintenant au stade des consultations officielles et la commune doit donner un avis sur ce plan avant enquête publique.

C'est l'Etat qui prend en charge l'étude et ce travail (pour le risque majeur uniquement).

Les cartes qui nous ont été communiquées définissent les hauteurs d'eaux par zones après un évènement centennal ainsi que les ruissellements.

Une carte des risques est établie avec des actions concernant de futures nouvelles constructions, des extensions, changement de destination, aménagements et potentiellement des travaux sur l'existant avec un protocole établi.

Le PPRI est opposable au PLUI sur la sécurité et la salubrité.

Le PPRI rentre dans les obligations de l'Etat : protéger personnes et biens, prévenir le risque, prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire, gérer la crise, développer la culture du risque.

Une fois le PPRI validé nous devons actualiser le plan de sauvegarde communal.

La mairie aura un devoir d'information envers les habitants sur le risque et la conduite à tenir le cas échéant.

Le propriétaire doit également informer sur le risque potentiel le locataire et tout acheteur.

Le ruissellement est peu pris en compte dans les cartes de l'Etat qui ne se concentre que sur les risques majeurs.

Le Maire garde toute autorité au regard du PLUI et du PPRI pour refuser, émettre des réserves, exiger des conditions sur des constructions en partenariat avec la préfecture.

Départ de Monsieur OLLIVIER Sébastien

Le service urbanisme n'a pas connaissance des zones de ruissellement et pourrait autoriser des constructions dans ces zones d'où la nécessité d'examiner les dossiers en amont.

Les cartes sont à la disposition des élus.

L'enquête publique suivra pour nos administrés.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur l'arrêté préfectoral proposé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un retour de la réunion qu'il a eu avec Madame BOVAY Technicienne d'arrondissement au département.

Sur les demandes de subvention faites feux intelligents et réfection voirie rue Pierard la décision sera prise le 27 septembre 2021.

Madame BOVAY a également partagé quelques astuces pour faire aboutir les dossiers de subventions.

Monsieur le Maire a découvert lors d'une vente récente que le transfert de la voirie du Ruquet n'avait pas été effectué, une délibération a été prise en 2015 mais le transfert de propriété pas officialisé.

La procédure va devoir repartir de zéro, une rencontre va être proposée aux propriétaires.

Madame HUART Valérie nous fait un point sur les visites médicales et contrairement aux affirmations de Monsieur LOTTEAU Daniel il n'y a pas eu de visites médicales depuis 2014. Madame HUART Valérie s'engage à remettre de la conformité dans ce domaine.



Le Maire :

Olivier YZANIC